



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PREFET
SIDPC**

N° Spécial

22 novembre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 22 novembre 2022

Arrêtés	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/ SIDPC N°2022-2-118	22.11.2022	Arrêté préfectoral temporaire à la réglementation sur la circulation des voies couvertes du quartier de La Défense, relatif à l'interdiction de circulation sur la piste cyclable dans la voie des sculpteurs à Puteaux pendant la durée d'un exercice de sécurité.	3
CAB/DS/ SIDPC N°2022-2-119	22.11.2022	Arrêté préfectoral temporaire à la réglementation sur la circulation des voies couverts du quartier de La Défense, relatif à l'interdiction de circulation dans la voie des Pyramides à Puteaux pendant la durée d'un exercice de sécurité.	5

Arrêté préfectoral n° 2022-2-118 temporaire à la réglementation sur la circulation des voies couvertes du quartier de La Défense, relatif à l'interdiction de circulation sur la piste cyclable dans la voie des sculpteurs à Puteaux pendant la durée d'un exercice de sécurité

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2215-1-3° ;

Vu de code de l'urbanisme, notamment les articles L.328-2 et suivants ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA n°2019-2-075 réglementant la circulation sur certaines voies couvertes du quartier de la Défense, situées sur les communes de Courbevoie et de Puteaux ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIEAT n°2022-2-062 du 20 mai 2022, réglementant provisoirement la circulation dans la voie des sculpteurs du quartier de La Défense située sur la commune de Puteaux pour la réalisation de travaux d'aménagement dans le quartier d'affaires de La Défense ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIEAT n° 2022-2-112 dérogatoire à la réglementation sur la circulation des voies couverts du quartier de La Défense, relatif aux modifications de la piste cyclable dans la voie des sculpteurs à Puteaux pendant la durée des travaux du chantier LIGHTWELL ;

Vu l'information diffusée par courriel à monsieur le directeur de cabinet de Madame le maire de Puteaux ;

CONSIDÉRANT le caractère temporaire et la nature de l'opération (exercice de sécurité civile) dans l'espace « cathédrale » à proximité immédiate de la voie des sculpteurs ;

Sur proposition du directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports,

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction temporaire de circulation sur la piste cyclable

La circulation sur la piste cyclable de la voie des sculpteurs implantée sur la commune de Puteaux est interdite le mercredi 23 novembre 2022 de six heures à seize heures.

Article 2 : Poursuites en cas d'infraction

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Modalités de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 4 : Modalités d'exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Le président du conseil d'administration de Paris La Défense,

Le maire de Puteaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché dans la voie des sculpteurs et est publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 22 novembre 2022

Le préfet,

Signé

Laurent HOTTIAUX

Arrêté préfectoral n° 2022-2-119 temporaire à la réglementation sur la circulation des voies couvertes du quartier de La Défense, relatif à l'interdiction de circulation dans la voie des Pyramides à Puteaux pendant la durée d'un exercice de sécurité

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2215-1-3° ;

Vu de code de l'urbanisme, notamment les articles L.328-2 et suivants ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA n°2019-2-075 réglementant la circulation sur certaines voies couvertes du quartier de la Défense, situées sur les communes de Courbevoie et de Puteaux ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIEAT n°2022-2-062 du 20 mai 2022, réglementant provisoirement la circulation dans la voie des sculpteurs du quartier de La Défense située sur la commune de Puteaux pour la réalisation de travaux d'aménagement dans le quartier d'affaires de La Défense ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIEAT n° 2022-2-112 dérogatoire à la réglementation sur la circulation des voies couvertes du quartier de La Défense, relatif aux modifications de la piste cyclable dans la voie des sculpteurs à Puteaux pendant la durée des travaux du chantier LIGHTWELL ;

Vu l'information diffusée par courriel à Monsieur le directeur de cabinet de Madame le maire de Puteaux ;

CONSIDÉRANT le caractère temporaire et la nature de l'opération (exercice de sécurité civile) dans l'espace « cathédrale » à proximité immédiate de la voie des sculpteurs ;

Sur proposition du directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports,

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction temporaire de circulation dans la voie des Pyramides

La circulation dans la voie des Pyramides implantée sur la commune de Puteaux est interdite le mercredi 23 novembre 2022 de six heures à seize heures.

Article 2 : Poursuites en cas d'infraction

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Modalités de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 4 : Modalités d'exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Le président du conseil d'administration de Paris La Défense,

Le maire de Puteaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur la voie des pyramides et publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 22 novembre 2022

Le préfet,

Signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>